

Règlement Intérieur du centre de formation Orion Conduite

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'école de conduite Orion Conduite.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité :

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par l'(les) enseignant(s) de la conduite en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord du véhicule destiné à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritrus, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de sécurité :

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés. D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, Sylvain Ronné (Dirigeant et enseignant de la conduite) indiquera les consignes à suivre afin de sécuriser les lieux.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord du véhicule destiné à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 3 : Accès aux locaux :

Horaires et jours d'ouverture ordinaires d'Orion Conduite :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Cours théoriques à thème	---	---	19h	---	---	12h
Cours théoriques de code	18h30	10h et 18h	18h	10h et 18h	18h30	10h et 11h
Cours de pratique	8h à 19h	8h à 19h	8h à 19h	8h à 19h	8h à 19h	8h à 17h

En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

Cours théoriques :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

- Personne(s) chargée(s) des Relations avec les apprenants : **PEARD LAURENCE, ROESER ANGELIQUE** et **RONNE SYLVAIN**.

- Directeur, Responsable pédagogique : **RONNE SYLVAIN**

- Les taux de réussite en première présentation aux examens théoriques et pratiques et le nombre moyen de formation correspondant à ces taux sont disponibles sur demande.

Conditions d'accès :

Salle de code	Uniquement avec un enseignant
Salle de formation	Uniquement avec un enseignant
Simulateur	Absent du centre de formation

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques :

Entraînements aux séances de code de la route:

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Cours de Code de la route	18h30	10h et 18h	18h	10h et 18h	18h30	10h et 11h

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation et à l'initiative du directeur pédagogique ou de l'enseignant présent.

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- l'influence de la fatigue sur la conduite ;
- les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée ;
- les usagers vulnérables ;
- la pression sociale (publicité, travail ...)
- la pression des pairs.
- Alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de votre centre de formation.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance des enseignants de la conduite de l'établissement.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

	MOYENS	DELAIS
<u>Réservation des cours de conduite</u>	Le planning de conduite est effectué par un enseignant ou la secrétaire.	Le planning est proposé ensuite à l'élève. Il est soit validé ou modifié et ré-imprimé.

	MOYENS	DELAIS	DISPOSITIONS APPLICABLES
<u>Annulation des cours de conduite</u>	Auprès d'un enseignant ou de la secrétaire de l'établissement	A décommander 48h avant la leçon. (Voir Article 4 des contrats de formation B.AAC et contrats Permis 1€ B.AAC) Réf.ENPC 09 ou 10 ou 11 ou 12-2017).	Toute leçon non décommandée 48h à l'avance sera considérée comme prise. (Voir Article 4 des contrats de formation B.AAC. et contrats Permis 1€ B.AAC) Réf.ENPC 09 ou 10 ou 11 ou 12-2017).

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

(En conformité avec les éléments présents dans les contrats de formations B.AAC.CS et contrats Permis 1 € B.AAC)

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective.

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalente à la durée de la leçon précédente.

	MOYENS	DELAIS	DISPOSITIONS APPLICABLES
<u>Retard de l'élève</u>	Prendre contact auprès du centre de formation Par : Tél, SMS, mail	(Voir Article 7 des contrats de formation B.AAC et contrats Permis 1 € B.AAC) Réf.ENPC 09 ou 10 ou 11 ou 12-2017).	(Voir Article 7 des contrats de formation B.AAC et contrats Permis 1 € B.AAC) Réf.ENPC 09 ou 10 ou 11 ou 12-2017).

	MOYENS	DELAIS	DISPOSITIONS APPLICABLES
<u>Retard du formateur</u>	Par : Tél, SMS, mail auprès de l'élève	(Voir Article 4 des contrats de formation B.AAC et contrats Permis 1 € B.AAC) Réf.ENPC 09 ou 10 ou 11 ou 12-2017).	(Voir Article 4 des contrats de formation B.AAC et contrats Permis 1 € B.AAC) Réf.ENPC 09 ou 10 ou 11 ou 12-2017).

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques :

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique :

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée auprès du personnel administratif ou enseignant de l'établissement.

Article 7 : Assiduité des stagiaires :

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par Orion Conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 8 : Comportement des stagiaires, des représentants légaux (parents), accompagnateurs, clients ou futurs clients :

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord du véhicule destiné à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation ou aux abords de l'école de conduite, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord du véhicule destiné à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 9 : Sanctions disciplinaires :

Si comportement(s) à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste, l'exclusion sera définitive et immédiate (sans avertissement préalable).

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement; l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.

Au cas échéant l'Ecole de conduite Orion se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 10 : Médiation de la consommation (Extrait du contrat de formation) :

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'entreprise Orion Conduite :

Conseil National des Professions de L'Automobile (CNPA)
50, Rue Rouget de Lisle 92158 SURESNES Cx
Tél. 01.40.99.55.37
@ : mediateur@mediateur-cnpa.fr

Le contrat de formation est soumis au droit français.

En cas de difficultés dans l'application du contrat, le client s'adressera en priorité à l'établissement d'enseignement en vue de rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, si le client a la qualité de consommateur, les réclamations ou contestations relatives à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, l'interruption ou la résiliation du présent contrat peuvent être soumises au Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du Code de la Consommation.

Le site internet www.mediateur-cnpa.fr décrit le processus de Médiation proposé et permet aux clients de déposer en ligne une demande de Médiation.

Le Médiateur pourra également être saisi par courrier, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du Médiateur à l'adresse :

Monsieur le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA)
50, Rue Rouget de Lisle 92158 SURESNES Cedex

Orion Conduite vous informe de l'existence de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges, destinée à recueillir les éventuelles réclamations issues d'un achat en ligne des consommateurs européens et de les transmettre aux médiateurs nationaux compétents : cette plate-forme est accessible à l'adresse : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

Fait à Evron, le 20.02.2019

Directeur du centre de formation